

Délibération rendue exécutoire,

après transmission au

Contrôle de la Légalité

le: 03/12/2024

Publié le: 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024-SMOSYV-14.1

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 novembre 2024

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE
PERSONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET
YVELINES VOIRIE »**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté interdépartemental n°78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 signé des préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine approuvant la création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le Département des Hauts-de-Seine et le syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Entendu le rapport de M. le Président du Comité Syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition de personnel entre le Département des Hauts-de-Seine et le Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Président du Syndicat mixte ouvert est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, la convention correspondante, ainsi que tous les avenants s'y apportant.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

**Jean-Christophe
FROMANTIN**

Signature numérique de Jean-
Christophe FROMANTIN

Date : 2024.11.29 16:23:24
+01'00'

**RECUEIL DES VOTES
2024-SMOSYV-14.1**

Adoption de la convention de mise à disposition de personnel entre
le Département des Hauts de Seine et le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines
voirie »

Président de séance : **Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Patrick STEFANINI
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Geoffroy BAX DE KEATING (pouvoir à Mr STEFANINI)
- Thomas LAM (pouvoir à Mr FROMANTIN)
- Denis LARGHERO (pouvoir à Mr COURTES)
- Lorrain MERCKAERT (pouvoir à Mr DELEPIERRE)

3/ Délégués absents :

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **10** sur un total de 10.

Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 10
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ **Total des votes : 10**

Le Président

**Jean-
Christophe
FROMANTIN**

Signature numérique de
Jean-Christophe
FROMANTIN
Date : 2024.12.02
10:22:57 +01'00'